

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



Version Septembre, 2021

Article 1 DÉFINITIONS

- 1.1. « Acheteur » signifie la personne, firme, compagnie, corporation, autorité publique ou corps à qui sont vendus ou fournis les Produits et/ou Services (tels qu'ils sont définis ci-après). L'Acheteur sera irrévocablement réputé être un utilisateur professionnel qui opère dans le cadre de ses activités professionnelles. On considèrera que l'Acheteur possède les connaissances nécessaires à l'égard des Produits et Services et qu'il emploie du personnel possédant la capacité et l'expérience nécessaires.
- 1.2. « Lois sur la protection des données » désigne les lois et règlements applicables en matière de protection des informations personnelles de tout pays, état ou municipalité compétent pour réglementer l'activité couverte par les contrats entre Vendeur et Acheteur.
- 1.3. « Données personnelles » désigne les informations et données échangées en rapport avec les contrats entre Vendeur et Acheteur, et liées à toute personne physique identifiée ou identifiable ou, dans le cas d'un conflit avec la loi applicable, assujetties à l'une des Lois sur la protection des données.
- 1.4. « Produits » se réfère au matériel informatique (hardware) et aux logiciels (software) tels qu'ils sont décrits dans la confirmation de la commande ou, le cas échéant, sur le bordereau de livraison du Vendeur.
- 1.5. « Vendeur » signifie Onity SAS, dont le siège social principal est situé au 4, rue Edmond Michelet, ZA Fontaine du Vaisseau, Neuilly Plaisance, 93360, France, ou toute société qui lui serait affiliée.
- 1.6. « Services » signifie tout service fourni par le Vendeur à l'Acheteur tel qu'il figure sur la confirmation de commande du Vendeur, ce qui inclut, entre autres, le développement du Produit, la Formation sur le Produit et les services de maintenance du Produit.
- 1.7. « Logiciel » signifie tout programme informatique ou compilation de données sous forme de code-objet, pouvant uniquement être lu par une machine et installé sur un moyen quelconque d'expression ou de stockage depuis lequel le programme peut être obtenu, reproduit ou transféré à l'aide d'une machine ou d'un dispositif, et inclura, sans limitation, tout logiciel d'exploitation propriétaire du Vendeur fourni pour le fonctionnement ordinaire des Produits, tout logiciel optionnel visant à améliorer le fonctionnement du Produit, ainsi que toute mise à jour ou révision de ce matériel que le Vendeur pourrait fournir en application d'un engagement spécifique par écrit ou sous une autre forme.
- 1.8. « Notice d'utilisateur » se réfère à toute documentation relative au Logiciel.

Article 2 DOMAINE

- 2.1. Ce document définit les conditions générales (« Conditions ») applicables à la fourniture des Produits et Services par le Vendeur.
- 2.2. Les Conditions seront applicables à toutes les offres/devis, confirmations de commandes, fournitures et livraisons de tout Produit et/ou Service par le Vendeur à l'Acheteur.
- 2.3. Les Conditions fixent l'ensemble des obligations et responsabilités du Vendeur. Sauf dispositions expresses formulées dans ces Conditions, toutes les garanties, conditions et représentations établies par le Vendeur, ainsi que toutes autres conditions, explicitement ou implicitement établies par la loi, sont exclues de ces Conditions, dans les limites permises par la loi.
- 2.4. Le manquement ou le retard de la part du Vendeur à exécuter toute disposition de ces Conditions ne tiendra pas lieu de renonciation de sa part aux droits qui lui sont dévolus en vertu de ces Conditions.
- 2.5. Chaque disposition de ces Conditions est séparée et indépendante. Si un tribunal compétent estime qu'une disposition quelconque ou une partie de cette disposition est illégale, nulle ou d'une façon ou d'une autre inapplicable, elle sera exclue de ces Conditions sans que cela n'affecte le reste de cette disposition ou le reste des Conditions.
- 2.6. Sous réserve de ce qui suit, tout achat de Produits et/ou Services par l'Acheteur au Vendeur par des moyens électroniques, téléphone, papier ou toute autre forme de transmission, sera effectué conformément à ces Conditions Générales.

Article 3 ACCORD

- 3.1. Le placement d'une commande de la part de l'Acheteur et la confirmation ultérieure de cette commande de la part du Vendeur tiennent lieu d'Accord en vertu de ces Conditions.
- 3.2. Nonobstant toute condition incompatible ou additionnelle pouvant figurer sur le bon de commande de l'Acheteur, dans les Conditions générales ou autre document de l'Acheteur, le Vendeur confirme la commande de l'Acheteur à la condition expresse que l'Acheteur accepte les conditions établies ci-après, comme seules et uniques conditions applicables à la commande de l'Acheteur.
- 3.3. Le Vendeur jouira d'une totale liberté et indépendance à l'égard de l'exécution de l'accord. Il n'y aura aucun type de relation hiérarchique entre le Vendeur (ou entre les employés auxquels le Vendeur confierait l'exécution du contrat) et l'Acheteur.
- 3.4. Rien dans cet accord ne sera interprété comme la création d'une association, entreprise conjointe, agence ou autre type d'organisme entre les Parties. Chaque Partie sera seule et unique responsable du paiement

des salaires et des charges sociales correspondantes, dans la mesure où les employés bénéficient d'un contrat à durée indéterminée.

- 3.5. L'information sur le Produit et/ou les Services du Vendeur (y compris la licence du logiciel, telle qu'elle est définie à l'article 4), les listes de prix et les offres n'auront pas un caractère contraignant pour le Vendeur, sauf indication spécifique contraire.
- 3.6. Le Vendeur pourra agir au nom de toute autre filiale du Vendeur. Dans ce cas, cette autre filiale devra être mentionnée dans la confirmation de la commande ou sur la facture et toute autre référence ultérieure au « Vendeur » devra mentionner cette autre filiale du Vendeur.
- 3.7. La mise en fonctionnement des Produits, Logiciels et/ou Services par l'Acheteur implique l'acceptation sans réserve de ces Conditions.
- 3.8. Le Vendeur aura le droit de céder librement l'accord et/ou de sous-traiter l'exécution de l'une ou l'autre de ses parties en vertu de ces Conditions à toute autre compagnie affiliée ou à un tiers.

Article 4 LICENCE DU LOGICIEL

- 4.1. Rien de ce qui est établi ici ne constituera pour le Vendeur une obligation de prêter un support, fournir des mises à jour ou des révisions d'aucun Logiciel, sauf s'il existe une obligation expresse et écrite en ce sens.
- 4.2. Il est concédé à l'Acheteur une licence temporaire, annuelle, et non exclusive pour utiliser le Logiciel et la notice d'utilisateur correspondante, remise par le Vendeur, que ce soit comme partie d'un Produit ou de manière séparée. Il n'est concédé à l'Acheteur aucune autre licence pour l'utilisation d'un autre Logiciel ou documentation. Cette licence est due et payable d'emblée et renouvelée annuellement. Une fois la période de un an terminée, le logiciel sera désactivé en cas de non-paiement du renouvellement de la licence pour une année supplémentaire. Cette licence, limitée et non exclusive, autorise l'Acheteur à : 1) utiliser le Logiciel et la notice d'utilisateur à ses fins commerciales internes et uniquement pour les produits dont il est équipé au moment de la livraison ou, si le Logiciel est fourni séparément, dans le cadre des Produits fournis par le Vendeur ; et 2) réaliser une copie du Logiciel sous une forme lisible par machine uniquement à des fins de backup, à condition que l'Acheteur reproduise sur cette copie la mention de copyright et toute autre indication de propriété figurant sur l'original.
- 4.3. L'Acheteur devra obtenir une licence supplémentaire du Vendeur (que le Vendeur pourra ou non concéder à sa discrétion) avant d'utiliser le Logiciel sur tout autre équipement ou à toute autre fin. Aucun autre droit ne sera dévolu à l'Acheteur en vertu de cette licence limitée et non exclusive. L'Acheteur ne pourra pas distribuer de copies du Logiciel ni de la notice d'utilisateur à des tiers, ni transférer électroniquement le Logiciel d'un ordinateur à un autre à travers Internet.
- 4.4. Le Logiciel contient le savoir-faire du Vendeur. Afin de protéger ce savoir-faire, l'Acheteur ne pourra pas décompiler, appliquer de la rétro-ingénierie, désassembler ou réduire par tout autre moyen le Logiciel à une forme lisible par l'être humain. Si l'Acheteur souhaite obtenir des informations relatives à l'interopérabilité, en vertu des dispositions de la Directive Européenne relative à la protection juridique des programmes d'ordinateur, il devra concéder au Vendeur la possibilité raisonnable de fournir ces informations dans des conditions acceptables pour le Vendeur, que celui-ci établira. L'Acheteur ne pourra ni ne devra permettre à des tiers de modifier, adapter, traduire, louer, prêter ou revendre à des fins lucratives ou autres, distribuer, constituer des réseaux et créer des travaux dérivés basés sur le Logiciel ou une partie quelconque de ce dernier. Toute la documentation relative au Logiciel et la notice d'utilisateur devront être protégées par la loi relative aux droits d'auteur et aux brevets des États-Unis et d'Europe, ainsi que par les traités internationaux applicables. Aucune licence n'est transférée à l'Acheteur au titre de ces droits, sauf ceux indiqués spécifiquement plus haut.
- 4.5. Tout le Logiciel fourni par le Vendeur reste la propriété du Vendeur. Si l'Acheteur recevait un Logiciel redondant par rapport à un autre Logiciel déjà en sa possession, l'Acheteur devra rendre le Logiciel redondant au Vendeur.
- 4.6. Si et dans la mesure où le Vendeur devait fournir à l'Acheteur des logiciels et/ou du matériel informatique de tiers, on appliquera dans leur totalité les conditions générales du logiciel de ces tiers, qui seront incorporées de manière intégrale aux Conditions Générales présentes. L'Acheteur accepte les conditions générales de ces tiers et reconnaît en avoir pris connaissance. Concernant le logiciel et/ou matériel informatique, l'Acheteur ne pourra bénéficier de droits autres que ceux concédés par les conditions générales des tiers. En cas de dispositions contradictoires, les conditions générales du logiciel des tiers prévaudront sur toutes les autres conditions générales.

Article 5 LIMITATION DE GARANTIE DU LOGICIEL SOUS LICENCE

- 5.1. Concernant le Logiciel, qu'il soit inclus dans un produit fourni ou fourni séparément, le Vendeur garantit que ce Logiciel sera substantiellement conforme, au moment de la livraison, à la Notice d'Utilisateur du Vendeur, à condition qu'il soit manipulé de manière correcte et suivant les instructions figurant dans la Notice d'Utilisateur.
- 5.2. Le Vendeur mettra tout en œuvre pour corriger les éventuelles erreurs qui pourraient se produire sur le Logiciel au cours des 3 mois suivant la livraison (ou, si les Parties ont convenu d'un test d'acceptation: dans les 3 mois suivant l'acceptation), dans un délai raisonnable, à condition que le Vendeur ait obtenu un rapport détaillé et par écrit décrivant ces erreurs. Le Vendeur les corrigera gratuitement, sauf si le développement du

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



Version Septembre, 2021

Logiciel n'était pas soumis à un tarif forfaitaire, auquel cas le Vendeur facturera ses tarifs habituels. Le Vendeur pourra aussi facturer ses tarifs habituels si les erreurs résultent d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation incorrecte de la part de l'Acheteur, ou si la cause de l'erreur ne pouvait être attribuée au Vendeur, ou si les erreurs ont été relevées durant l'exécution du test d'acceptation convenu. L'obligation de correction des erreurs s'éteindra si l'Acheteur réalise des modifications ou confie à des tiers la réalisation de modifications sur le Logiciel sans le consentement écrit du Vendeur.

- 5.3. Cette limitation de garantie est accordée uniquement à l'Acheteur original et ne s'étend à aucun acheteur ou récepteur postérieur des Produits, du Logiciel et/ou des Services (de développement) du Vendeur. L'Acheteur original ne sera pas autorisé à céder cette garantie à une autre partie. Dans les limites permises par la loi, cette garantie remplace toutes autres garanties, conditions, représentations ou autres conditions, écrites ou orales, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à toute autre fin particulière.

Article 6 LIVRAISON

- 6.1. Le Vendeur mettra tout en œuvre commercialement pour livrer les Produits, Services et /ou Logiciel à la date de livraison convenue.
- 6.2. Toute date de livraison établie par le Vendeur sur la confirmation ou l'acceptation de la commande est approximative et n'a aucun caractère contraignant du point de vue juridique. Le Vendeur n'est pas en mesure de garantir la livraison d'un Produit, Logiciel et/ou Service (de développement) à une date précise, sauf accord contraire explicite et écrit. La livraison pourra être fractionnée. Le délai de livraison pourra être prolongé si -et tant que- l'Acheteur prenait du retard dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations à l'égard du Vendeur.
- 6.3. À moins qu'il n'en ait été décidé autrement par écrit, les produits seront livrés par le vendeur FCA Origin (Incoterms 2020).
- 6.4. Les Produits et Services seront conçus et/ou livrés « en l'état », ce qui implique que l'Acheteur accepte les Produits et Services dans l'état où ils se trouvent au moment de la livraison, avec tous les défauts et défaillances visibles et invisibles.

Article 7 CONDITIONS DE PAIEMENT

- 7.1. Les prix des Produits et Services s'entendent hors TVA et en euros et sont déterminés, sauf indication contraire, à travers la confirmation envoyée par le Vendeur.
- 7.2. Les conditions de paiement standard stipulent le paiement anticipé de la totalité de la commande, sauf accord contraire exprès et par écrit. L'Acheteur procédera à ce paiement anticipé dès que le Vendeur aura émis la facture proforma ou la confirmation de la commande.
- 7.3. Si l'Acheteur décide d'exporter des Produits, à la demande du Vendeur, l'Acheteur consent à fournir sans frais supplémentaires au Vendeur les documents d'exportation ou autres preuves de l'exonération (totale) des taxes ou droits autorisée par les autorités fiscales ou douanières pertinentes. Faute de quoi, le montant de toutes les taxes ou droits à satisfaire par le Vendeur en rapport avec la vente des Produits, devra être satisfait dans les plus brefs délais par l'Acheteur au Vendeur au moment de la présentation de la facture du Vendeur.
- 7.4. L'Acheteur ne sera pas autorisé à pratiquer de déduction sur les paiements dus au Vendeur au titre d'une soi-disant compensation ou demande reconventionnelle. Le Vendeur aura à tout moment le droit de réclamer le paiement anticipé partiel ou total et/ou de réclamer des garanties de paiement, en cas de doutes sur la solvabilité de l'Acheteur, y compris, entre autres, dossiers de faillite, retards de paiement de factures ou tout autre événement similaire démontrable. Si l'Acheteur ne payait pas le Vendeur de manière opportune, l'Acheteur accepte de rembourser au Vendeur les frais engagés par le Vendeur pour recouvrer les sommes dues et de rembourser au Vendeur le montant des intérêts échus pour les retards de paiement à un taux équivalent au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points, jusqu'à satisfaction effective du paiement. Pour le simple défaut ou retard de paiement, l'Acheteur sera considéré en défaut sans notification préalable. Le Vendeur pourra interrompre ou annuler la livraison de toute commande, service ou fraction de commande dans le cas où l'Acheteur excéderait la limite de sa ligne de crédit auprès du Vendeur et/ou en cas de retard de paiement.

Article 8 VENTE DE PRODUITS ET SERVICES

- 8.1. Les Produits et Services vendus par le Vendeur à l'Acheteur seront conformes aux spécifications du manuel (ou des manuels) applicables (la « limitation de garantie ») et/ou sur le bon de commande. Toutes les conditions relatives à la garantie des Produits sont établies dans la Politique de Retour et de Garantie de l'Acheteur (« RMA »), intégralement incorporée à ces Conditions, et que vous pouvez consulter sur http://prod.onity.com/en-EMEA/Documents/Onity_RMA_Policy.pdf
- 8.2. La quantité figurant sur le bordereau de livraison du Vendeur et/ou sur la confirmation de commande du Vendeur sera considérée acceptée et correcte par les deux Parties sauf objection de l'Acheteur par écrit dans les cinq jours ouvrables à compter de la livraison.
- 8.3. L'Acheteur vérifiera tous les Produits et Services réceptionnés à la recherche de dommages, défauts ou manques immédiatement après leur réception et avertira par écrit le Vendeur dans les cinq jours ouvrables suivant la livraison de toute non-conformité, dommage, défaut ou manque qu'il détecterait ou qu'il pourrait raisonnablement s'attendre à trouver.

L'absence de cette notification au Vendeur dans les cinq jours ouvrables suivant la livraison tiendra lieu d'acceptation irrévocable des Produits et Services.

- 8.4. L'Acheteur devra notifier au Vendeur par écrit tout défaut dans les délais indiqués pour la période de limitation de garantie. Sauf accord contraire entre le Vendeur et l'Acheteur, la période de limitation de garantie commence à partir de la date de production et se termine à la fin de la période de garantie applicable au Produit en question suivant la limitation de garantie. Si l'un des Produits ou Services n'était pas conforme à la garantie limitée ou s'il présentait un défaut quelconque, le Vendeur pourra choisir de réparer les Produits, les remplacer par des Produits identiques ou compatibles neufs ou réparés, prêter de nouveaux services ou rembourser le montant de l'achat. Ce sera là le seul recours de l'Acheteur pour le manquement à la garantie limitée.
- 8.5. Le Vendeur conservera la propriété des Produits facturés à l'Acheteur tant que (1) le Vendeur n'aura pas perçu le montant total de tous les Produits et Services et (2) qu'il n'aura pas perçu le montant de toutes autres sommes dues ou à devoir au Vendeur par l'Acheteur à n'importe quel titre. Tant que la propriété des Produits n'aura pas été transférée à l'Acheteur, si l'Acheteur revendait les Produits ou tout autre bien fabriqué à partir de Produits vendus par le Vendeur, l'Acheteur cèdera au Vendeur tout le produit de leur vente jusqu'à hauteur des sommes dues au Vendeur et l'Acheteur retiendra ces sommes de manière séparée en fiducie pour le Vendeur. Afin d'éviter toute équivoque, les Droits de Propriété Intellectuelle sur les Produits et Services ne seront pas transférés à l'Acheteur, le Vendeur restant titulaire de ces droits.
- 8.6. L'Acheteur ne devrait pas retourner de Produits tant que le Vendeur n'aura pas donné son accord. Le Produit retourné sans autorisation – tel qu'il est établi dans la RMA de l'Acheteur- ne sera pas réparé ou remplacé et sera retourné à l'expéditeur aux frais de l'Acheteur.
- 8.7. La garantie ne couvre pas et le Vendeur ne garantit pas, les batteries ou piles quelles que soient celles utilisées, ou les connexions GPRS en rapport avec les Produits fournis.

Le Vendeur ne garantit pas que les Produits ou Services auxquels l'Acheteur peut avoir accès soient adéquats à l'usage réel et/ou projeté par ce dernier. Le Vendeur ne garantit pas non plus que le Produit fonctionne sans interruptions, erreurs ou défauts, ni que toutes les erreurs ou défauts puissent être corrigés. Le Vendeur ne sera pas responsable des coûts de main-d'œuvre résultant de l'élimination ou de la réinstallation de Produits. Tout Produit réparé ou restitué sera assujéti aux conditions de la Garantie Limitée, pour la période qui résulterait la plus longue entre (1) la période de garantie restante correspondant au Produit original ou (2) 90 jours. Le Vendeur ne sera pas responsable des dommages résultant de l'achat, possession ou utilisation par l'Acheteur de tout Produit et Service fourni par le Vendeur.

Avertissements et décharges de responsabilité à l'égard des produits : CES PRODUITS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDUS ET INSTALLÉS PAR DES PROFESSIONNELS QUALIFIÉS. CARRIER FIRE & SECURITY NE PEUT EN AUCUN CAS GARANTIR QUE TOUTE PERSONNE OU ORGANISME QUI ACHÈTERAIT SES PRODUITS, Y COMPRIS TOUT « DISTRIBUTEUR AGRÉÉ » OU « REVENDEUR AGRÉÉ », POSSÈDE LES COMPÉTENCES OU L'EXPÉRIENCE NÉCESSAIRES POUR INSTALLER CORRECTEMENT DES PRODUITS LIÉS À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET À LA SÉCURITÉ. Pour plus d'information sur les décharges de responsabilité de la garantie et sur la sécurité du produit, veuillez consulter http://prod.onity.com/en-EMEA/Documents/Onity_Product_Warnings_and_Disclaimers.pdf

Toute recommandation ou information relative au bon usage, à l'installation correcte et/ou à la mise en service des Produits dans le cadre de leur vente ou de la formation, de la maintenance ou d'autres services d'assistance (« Informations ») sont fournies « telles quelles ». Le Vendeur ne propose aucune garantie ni représentation quant à l'adéquation avec l'usage réel et/ou prévu par l'Acheteur des Informations ainsi partagées. Le Vendeur rejette, autant que le permettent les lois applicables, toute responsabilité liée à ces Informations. Pour plus d'informations concernant les clauses de non-responsabilité des garanties et la sécurité des produits, rendez-vous sur http://prod.onity.com/en-EMEA/Documents/Onity_Product_Warnings_and_Disclaimers.pdf

Article 9 CONDITIONS DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE

- 9.1. Le Vendeur pourra proposer la vente de Produits et/ou Services à travers Internet, par courrier électronique ou autres médias électroniques. Toutes les ventes de Produits et/ou Services réalisées à travers ces moyens seront assujétiées à ces Conditions Générales, aux conditions de l'accord de vente en vigueur et à toutes autres conditions additionnelles établies ou auxquelles il est fait référence sur le site web du Vendeur ou dans les communications électroniques du Vendeur.
- 9.2. En cas de conflit relatif à une disposition de l'accord de vente en vigueur ou des conditions additionnelles et de ces Conditions Générales, ce seront les dispositions de l'accord de vente en vigueur ou des conditions additionnelles qui prévaudront.
- 9.3. L'Acheteur sera seul et unique responsable de garantir la sécurité et l'intégrité de son processus de commande.
- 9.4. Toute information fournie par le Vendeur à travers son site web ou par communication électronique (1) pourra être corrigée ou modifiée sans avis préalable et (2) est offerte à l'intention exclusive de l'Acheteur aux fins de faciliter les transactions individuelles qui concernent l'achat et la vente de Produits et/ou Services du Vendeur. L'Acheteur s'engage à ne pas utiliser cette information à une fin autre que celle de réaliser des achats individuels et à ne pas tenter de faire valoir cette information à l'encontre du Vendeur à toute autre fin.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



Version Septembre, 2021

- 9.5. L'Acheteur consent expressément à ce que le Vendeur puisse émettre des acceptations ou confirmations électroniques et factures électroniques pour tout achat de Produits et/ou Services réalisé à travers Internet, courrier électronique ou tout autre moyen de communication électronique basé sur un ordinateur, et consent à traiter ces acceptations de commandes ou confirmations de factures comme s'il les avait reçues par écrit.

Article 10 RESPONSABILITÉ

- 10.1. Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable, en aucune circonstance, de la perte ou du dommage qui pourrait être attribué d'une manière ou d'une autre à un retard de livraison (y compris en cas de livraisons partielles), peu importe le motif, sauf si celui-ci est imputable à une négligence grave ou à une faute intentionnelle du Vendeur.
- 10.2. Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable des préjudices directs et/ou indirects résultant de, y compris mais sans limitation, la perte de profit ou de revenus, pertes financières ou commerciales, augmentation des frais généraux, altération de la planification, manque à gagner, perte de capital, perte de clients, d'opportunités, de données ou de bénéfices, perte et détérioration de documentation, coût de toute substitution des produits achetés par l'Acheteur, réclamations de tiers, décès de personnes ou blessures, ou dommages à la propriété.
- 10.3. Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages, blessures, contaminations ou pertes résultant du manquement de l'Acheteur à ses obligations au titre de l'article 19 et l'Acheteur indemnisera et exonérera le Vendeur, ses employés, fournisseurs et sous-traitants de toute réclamation, frais, perte ou dommage résultant de ce manquement.
- 10.4. Quoi qu'il en soit, la responsabilité générale du Vendeur n'excèdera en aucun cas le montant net de l'achat des Produits et Services objets de la réclamation réellement satisfait par l'Acheteur. Dans le cas de services dont la réalisation excéderait les 12 mois, la responsabilité totale du Vendeur sera à tout moment limitée au montant facturé pour ces Services sur les 12 derniers mois.
- 10.5. Rien dans ces Conditions n'est destiné à ne sera interprété de manière à exonérer le Vendeur de sa responsabilité ou à limiter sa responsabilité pour (1) des dommages résultant d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de la part du Vendeur (à l'exclusion des employés, sous-traitants ou agents) ou de ses dirigeants ; ou (2) toute autre responsabilité qui ne pourrait être limitée ou dont il ne pourrait être exonéré en vertu de la loi applicable.

Article 11 RESPONSABILITÉS DE L'ACHETEUR

- 11.1. L'Acheteur sera responsable de la conception, configuration, intégration, essais et étiquetage de tout système de sa propre création pour lequel l'Acheteur aurait utilisé des Produits achetés au Vendeur. L'Acheteur ne se basera pas sur le contenu du site web du Vendeur ni sur aucune déclaration du Vendeur à l'égard de l'adéquation des Produits et Services à des fins personnelles.
- 11.2. L'Acheteur sera responsable de tester et d'analyser les Produits et Services vendus par le Vendeur de manière suffisante pour se forger une opinion indépendante sur la pertinence de l'utilisation, transformation ou traitement qu'il aurait prévu et ne formulera aucune réclamation contre le Vendeur qui serait fondée sur le conseil technique, les déclarations, les données, les services et les recommandations du Vendeur.

Article 12 FORCE MAJEURE

- 12.1. Le Vendeur ne sera pas tenu pour responsable des conditions ou applications qui échappent au contrôle du Vendeur. Les défauts ou problèmes résultant de ces conditions ou applications ne pourront être attribués à la responsabilité du Vendeur. On inclut parmi ces conditions l'usure normale, catastrophe, faute ou négligence de l'utilisateur ou d'une partie autre que le Vendeur, installation, application, stockage, maintenance ou utilisation impropres des produits, ou autres causes externes aux Produits, ou non application des recommandations du Vendeur.
- 12.2. Le Vendeur aura le droit d'invoquer la force majeure en vertu de ces Conditions s'il s'avère que l'application de l'accord est, en partie ou totalement, de manière temporaire ou non, empêchée ou entravée par des circonstances échappant raisonnablement à son contrôle, y compris conditions climatiques extrêmes, et notamment et sans limitation, inondations, gelées prolongées, incendies, tempêtes et toute autre catastrophe naturelle, guerre et actions de guerre, feu, désordres publics, émeutes, commissions gouvernementales, opérations militaires, policières ou civiles, occupation de sites ou bâtiments, interruptions de transport, grèves et conflits sociaux (y compris les embargos des employés du Vendeur, coupures de courant, explosions, coupure de câbles, interruptions de travail planifiées, grève du zèle, ralentissement du travail et lockout, panne de machine ou retard de fourniture au Vendeur de pièces, biens ou services demandés à des tiers).
- 12.3. En cas de force majeure de la part du Vendeur, celui-ci ne sera pas tenu pour responsable et sera libéré de ses obligations. Si la force majeure se prolonge au-delà de 60 jours, le Vendeur comme l'Acheteur seront autorisés à résilier l'accord au moyen d'une déclaration écrite.

Article 13 INFRACTIONS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 13.1. Si l'Acheteur le notifie expressément par écrit au Vendeur et lui confère, à charge de l'Acheteur le pouvoir, l'information et l'assistance, et à condition que l'Acheteur ne prenne aucune disposition à l'encontre du

Vendeur, le Vendeur indemnisera l'Acheteur ou pourra arriver à un accord à ses frais dans le cas de toute demande ou procédure engagée contre l'Acheteur, dans la mesure où cette dernière serait fondée sur une réclamation pour une infraction valide en rapport avec un droit intellectuel sur les Produits et Services fournis en vertu du présent document, qui se traduirait par des dommages, intérêts et dépens contre l'Acheteur au titre de cette infraction, à condition que le Vendeur ait le contrôle exclusif des procédures. Dans le cas où l'un des Produits et Services ou une partie de ces derniers était considéré comme constitutif d'une telle infraction et que son utilisation était interdite aux fins prévues, le Vendeur, à ses frais et à sa discrétion, obtiendra pour l'Acheteur, soit le droit de continuer à utiliser ces Produits et Services ou partie de ces derniers, soit de les remplacer par des Produits et Services qui n'enfreindraient pas la loi, ou de les modifier pour qu'ils n'enfreignent pas la loi, soit de les éliminer et rembourser l'Acheteur à hauteur du prix d'achat (moins la dépréciation raisonnable pour la période d'utilisation) et de tout autre frais de transport satisfait séparément par l'Acheteur.

- 13.2. Le point précédent établit la responsabilité totale du Vendeur en cas d'infraction à la propriété intellectuelle de la part des Produits et Services ou de toute partie de ces derniers, et assujettit l'Acheteur à l'obligation d'informer sans délai le Vendeur de toute réclamation et de permettre au Vendeur d'assumer la totalité de la réclamation.
- 13.3. Ceci n'est pas applicable aux infractions attribuables à des modifications faites sur les Produits, Logiciels et /ou Services par des personnes autres que le Vendeur, à tout Produit ou Service ou partie spécifié par l'Acheteur ou fabriqué suivant la conception de l'Acheteur, ou à l'utilisation de tout Produit et Service fourni dans le cadre de ces Conditions en même temps que tout autre Produit ou Service dans un ensemble non fourni par le Vendeur comme partie de cette transaction, ou en cas d'utilisation d'un des Produits et Services fournis dans le cadre de ces Conditions qui enfreindrait les dispositions de ce document. Concernant l'un ou l'autre de ces Produits et Services ou partie de ces derniers, ou leur utilisation dans cet ensemble, le Vendeur n'assumera aucune responsabilité en cas d'infraction à la propriété intellectuelle, et l'Acheteur exonérera le Vendeur de toute réclamation pour toute infraction qui pourrait en résulter.

Article 14 RÉSILIATION POUR MANQUEMENT

Si l'Acheteur venait à manquer à l'une ou l'autre des obligations contenues dans ces Conditions, ou s'il ne les accomplissait pas dans les délais ou de manière adéquate, s'il est déclaré en faillite, requiert un moratoire (temporaire), est déclaré insolvable ou est dans l'incapacité de payer ses dettes, ou s'il entreprend tout type d'action, lui-même ou à travers des tiers, visant à la liquidation de son affaire, ou s'il était confronté à une situation analogue à celles mentionnées antérieurement quelle que soit la juridiction, le Vendeur aura le droit de suspendre l'application de l'accord ou de le résilier en partie ou totalement, sans préavis ou mise en demeure préalable, par déclaration écrite, à sa discrétion et en se réservant toujours les droits qui lui reviennent à l'égard des sommes dues au Vendeur et les indemnités au titre de frais, dommages et intérêts. Dans ces circonstances, toutes les réclamations du Vendeur à l'Acheteur seront exigibles de manière immédiate et dans leur totalité. L'Acheteur aura le droit de résilier l'accord uniquement dans les cas auxquels il est fait référence dans ces Conditions et uniquement après avoir satisfait au Vendeur toutes les sommes dues à ce dernier à ce moment, échues ou non échues.

Article 15 DROITS ET OBLIGATIONS DU VENDEUR

- 15.1. Le Vendeur aura le droit d'accéder à toutes les installations où sont conservés les Produits et Services pour contrôler ou récupérer ces Produits, Logiciels et/ou développements si l'Acheteur venait à manquer à l'une ou l'autre de ces Conditions.
- 15.2. Les Produits et Services vendus par le Vendeur à l'Acheteur seront conformes aux spécifications établies dans le manuel (ou les manuels) applicable et sur le bon de commande.

Article 16 PROTECTION DES INFORMATIONS PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ

- 16.1. Les deux parties conviennent que, dans le cadre de l'exécution et de l'administration de l'Accord, les informations personnelles de chacune des parties seront traitées, pour la gestion de la facturation et des contrats, conformément aux lois sur la protection des données. Si une des Parties fournit à l'autre des informations personnelles, quelle qu'en soit la nature, elle devra s'assurer qu'elle a le droit légal de le faire, ce qui comprend l'obtention du consentement et l'information des personnes dont les informations juridiques ont été fournies à un tiers, si nécessaire.
- 16.2. Le Vendeur a un avis général de confidentialité qui couvre les informations à caractère personnel qu'il recueille et traite à ces fins.

Article 17 CONFIDENTIALITÉ

- 17.1. Les Parties pourraient obtenir l'accès aux informations confidentielles respectives. Les informations confidentielles se limitent aux informations clairement indiquées comme confidentielles ou indiquées d'une autre manière précisant la nature confidentielle de celles-ci. Les informations confidentielles ne comprennent pas les informations qui (1) font partie ou feront partie du domaine public sans l'intervention de la partie destinataire ; (2) au moment de leur divulgation, la partie destinataire les aurait déjà obtenues légalement et ne les aurait pas obtenues directement ou indirectement de la partie fournissant les informations ; ou (3) auraient été obtenues légalement par la partie destinataire d'un tiers sans que la divulgation de ces informations soit soumise à des restrictions ; (4) se développeraient indépendamment par la partie destinataire ; (5) feraient l'objet d'une divulgation légale.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



Version Septembre, 2021

17.2. Les Parties s'engagent à traiter les informations confidentielles respectives comme telles pendant toute la relation commerciale, ainsi que pendant une période de 5 ans après la relation commerciale ou après l'exécution de la dernière commande. Sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur, l'Acheteur ne pourra pas rendre public ou autoriser la divulgation de tout aspect de sa relation avec le Vendeur, ni utiliser les noms commerciaux ou marques commerciales du Vendeur ou tout autre droit de propriété intellectuelle du Vendeur sur son propre site Web, ses publications commerciales ou autres, ni annoncer publiquement ses produits d'une manière suggérant que l'Acheteur est autorisé à représenter le Vendeur.

l'égard des honoraires des avocats, frais d'enquête et autres frais de défense) de toutes les réclamations de tiers résultant de toute cause, y compris la négligence du Vendeur, de ses sous-traitants, fournisseurs et employés, et de tout incident nucléaire, évacuation en prévision de ce dernier ou de tout dommage à la propriété sur le site de l'utilisation finale.

Article 23 DROITS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU VENDEUR

L'acheteur n'utilisera en aucune manière la ou les marque(s), nom commercial, logotype ou autres droits de propriété intellectuelle de l'autre partie sans le consentement préalable et écrit du Vendeur.

Nonobstant l'obtention de l'autorisation écrite préalable précitée, l'Acheteur doit s'assurer que toute utilisation des marques commerciales, noms commerciaux, logos ou autres droits de propriété intellectuelle du Vendeur, en ce compris tout son matériel promotionnel ou autre relatif au Produit, est conforme aux consignes du Vendeur relatives à l'utilisation des marques commerciales par les tiers autorisés, et à leurs mises à jour éventuelles, disponibles (en anglais) sur le Portail Partenaire du Vendeur

<https://marketing.firesecurityproducts.com/HQ/DOCUMENTS/Trademark%20Guidelines%20for%20Authorized%20Third-Parties%2012-2020.pdf>

L'Acheteur accepte par cet Accord qu'il ne fera à aucun moment, directement ou indirectement, de déclaration écrite ou orale diffamant le Vendeur, les Produits ou les Services offerts ou ses affiliés, successeurs et cessionnaires, ni aucun de ses fonctionnaires, directeurs, agents ou employés actuels ou précédents.

Article 24 JURIDICTION - LANGUE

Ces Conditions Générales seront assujetties à la loi française. Les Cours et Tribunaux de Paris, France, seront seuls compétents pour toute affaire relevant ou se rapportant à ces Conditions Générales. La Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises ne sera pas applicable.

Article 18 CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Le Vendeur s'engage fermement à éviter toute implication dans le blanchiment de capitaux, à respecter intégralement toutes les exigences applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, demandes concernant des déclarations de devises et la tenue de registres, et à prendre des mesures effectives visant à prévenir, détecter et notifier aux autorités compétentes toute infraction éventuelle.

Article 19 CONFORMITÉ AUX AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Vendeur remettra à l'Acheteur, si possible et si ce dernier le demande, les certificats d'approbation et l'Acheteur les remettra lui-même à quiconque serait tenu de les recevoir au regard de la loi. L'Acheteur s'engage à se débarrasser des Produits et Services et/ou des emballages jetables conformément aux dispositions établies par les lois applicables en matière d'élimination ou de recyclage de déchets.

Article 20 CONFORMITÉ AU CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

L'Acheteur accepte de mener à bien ses activités liées aux Produits (dont leurs données techniques, informations d'ingénierie et logiciels) et Services conformément aux contrôles à l'exportation et aux réglementations, lois et sanctions économiques et commerciales applicables, y compris celles des États-Unis, de l'Union européenne et de ses états membres, et des gouvernements ayant compétence sur les activités de l'Acheteur (collectivement, les « Contrôles des échanges »). L'Acheteur ne doit pas exporter, réexporter ou transférer directement ou indirectement des Produits ou fournir des Services : (1) aux pays ou territoires dans lesquels cela est interdit dans le cadre des Contrôles des échanges (actuellement, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie et la Crimée) ; (2) aux parties pour lesquelles cela est interdit dans le cadre des Contrôles des échanges, y compris toute partie répertoriée dans la liste « Specially Designated Nationals and Blocked Persons » de l'Office of Foreign Assets Control du Département du Trésor des États-Unis ; (3) destinés à des usages non autorisés (dont toute activité ayant trait aux missiles balistiques ou aux armes biologiques, chimiques, ou nucléaires) ; ou (4) ne respectant pas les Contrôles des échanges. Pour s'assurer de sa conformité aux obligations du présent article, l'Acheteur effectuera un audit raisonnable lui permettant de vérifier l'identité et la localisation de ses clients et/ou des utilisateurs finaux et de confirmer l'utilisation finale prévue des Produits.

Article 21 CODE D'ÉTHIQUE

L'Acheteur reconnaît avoir lu et compris le Code d'Éthique de Carrier sur https://www.corporate.carrier.com/Images/Code-of-Ethics-FR-FR-French_tcm558-77705.pdf.

L'Acheteur s'engage à le respecter, de même que tout amendement ou toute autre nouvelle politique d'intégrité ou code d'éthique de Carrier dans l'exécution de ses obligations à venir, ainsi que dans ses relations avec des tiers ou en vertu de tout accord.

Article 22 USAGE NUCLÉAIRE

22.1. Nonobstant les dispositions de l'article 21.2, les Produits et Services vendus dans le cadre de ces Conditions ne seront pas destinés à être appliqués (et ne seront pas utilisés) dans le cadre de l'utilisation ou de la manipulation de matières nucléaires ou de la construction ou exploitation d'une installation nucléaire. L'Acheteur garantit qu'il n'utilisera pas ces Produits ou Services à de telles fins, ni permettra que des tiers utilisent ces Produits ou Services à ces fins, à moins que cette utilisation ne soit autorisée par écrit par un représentant du Vendeur spécifiquement autorisé pour ce type d'accord. Si, en violation de ce qui précède, cette utilisation se produisait, le Vendeur sera déchargé de toute responsabilité à l'égard du dommage nucléaire ou autre, blessure ou contamination, et devra être indemnisé par l'Acheteur au titre de cette responsabilité. En aucun cas le Vendeur ne sera responsable des dommages qui se produiraient comme conséquence du manquement par l'Acheteur aux dispositions antérieures.

22.2. Dans le cas où le Vendeur aurait autorisé la vente, installation ou utilisation de Produits ou Services pour un usage nucléaire, ni le Vendeur ni ses sous-traitants, fournisseurs ou employés ne seront responsables de la perte, dommage ou perte d'utilisation de toute propriété, y compris la propriété de l'Acheteur ou de l'utilisateur final, ou de la perte, dommage, perte d'utilisation, blessure ou maladie qui pourrait survenir ou résulter d'un accident nucléaire ou d'une évacuation en prévision de cet incident (que cet incident se produise ou non), ou pour tout dommage dû à l'indisponibilité de la centrale, la panne de la centrale, la fermeture de la centrale ou l'interruption du service, la perte de l'usage de l'équipement ou des systèmes d'alimentation, la perte de profits ou de revenus, au coût lié à l'énergie de secours ou achetée, au coût du capital, aux réclamations des clients de l'Acheteur, ou à tout risque ou danger nucléaire. L'Acheteur renonce, et exigera à ses assureurs de renoncer, à tous les droits de recouvrement contre le Vendeur et ses sous-traitants, fournisseurs et employés à cause de cette perte, dommage, perte d'utilisation, blessure ou maladie. L'Acheteur sera responsable, et indemnifiera et exonérera le Vendeur et ses sous-traitants, fournisseurs et employés (y compris à